

ATTESTATION DE CAPACITE

N° FF9749E76

DELIVREE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE R. 543-99 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article R. 543-99 du code de l'environnement, à l'arrêté du 30 juin 2008 relatif à la délivrance des attestations de capacité aux opérateurs prévues à l'article R. 543-99 du code de l'environnement modifié par les arrêtés des 28 novembre 2011, 29 février 2016, 25 juillet 2016 et 5 août 2019 ainsi qu'au processus de délivrance des attestations de capacité référencé DEKRA DFF I4104, l'organisme DEKRA Certification agréé par décision ministérielle en date du 14 mai 2019 référencée TREP1912819A,

atteste que

l'opérateur : COMECA SERVICES

de numéro SIRET : 39102395900037

dispose des capacités nécessaires pour effectuer les activités suivantes :

Catégorie V : Contrôle d'étanchéité, maintenance et entretien, assemblage, mise en service et récupération des fluides des systèmes de climatisation de véhicules, engins et matériels mentionnés à l'article R.311-1 du code de la route.

L'attestation de capacité est attribuée pour une période de 5 ans du 28/07/2020 au 27/07/2025.

Elle pourra être suspendue ou retirée avant sa date d'échéance dans les cas prévus aux articles R. 543-101 à R. 543-104 du code de l'environnement.


Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, 28/03/2024



Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide